

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 20h**  
**au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

**Ordre du jour :**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2025
2. Communication du rapport d'activité 2024 du SM3A
3. Communication du rapport d'activité 2024 du SILA

**AMENAGEMENT**

4. Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Thônes et définition des modalités d'utilisation de la gare routière des Vallées de Thônes

**HABITAT**

5. Réalisation d'un projet immobilier de logement social au Viking – Approbation des termes du contrat encadrant les négociations précontractuelles
6. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution de subventions

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

7. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour la création du magasin « Coutellerie des Aravis »
8. Soutien au commerce de proximité avec vitrine – Attribution d'une subvention pour la création du bistrot « Le Capitaine »

**ACTION SOCIALE**

9. Approbation de la convention pluriannuelle de refacturation des dépenses liées au fonctionnement du logiciel d'inscription et de gestion des accueils petite enfance et enfance-jeunesse

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

10. Projet de gymnase intercommunal au Crêt à Saint-Jean-de-Sixt
11. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 19

puis 20 à partir de la délibération n° DEL2025-085

puis 21 à partir de la délibération n° DEL2025-086

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND (à partir de la délibération n° DEL2025-086)

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON (à partir de la délibération n° DEL2025-085)

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

puis 4 à partir de la délibération n° DEL2025-085

puis 5 à partir de la délibération n° DEL2025-086

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND (à partir de la délibération n° DEL2025-086), Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON (à partir de la délibération n° DEL2025-085), Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO

Excusée : 1

Hélène FAVRE BONVIN

Absents : 8

puis 6 jusqu'à la délibération n° DEL2025-084

puis 4 jusqu'à la délibération n° DEL2025-085

Stéphane BESSON, Sébastien BRIAND (jusqu'à la délibération n° DEL2025-085), Nathalie BULEUX (jusqu'à la délibération n° DEL2025-085), Danièle CARTERON (jusqu'à la délibération n° DEL2025-084), Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Alexandre HAMELIN, Didier LATHUILLE (jusqu'à la délibération n° DEL2025-084)

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 8 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour et 2 abstentions (Mme Claire BARRIN et M. Grégory BAERT) :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2025.

### DEL2025-083 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SM3A

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2024 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A) ci-annexés ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2024 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif doivent, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 transmis par le SM3A.

## DEL2025-084 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SILA

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2024 et les comptes administratifs transmis par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ci-annexés ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2024 du SILA doit, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 transmis par le SILA.

Madame Danièle CARTERON arrive en séance. Elle est porteuse du pouvoir qui lui a été donné par Monsieur Didier LATHUILLE.

## AMENAGEMENT

### DEL2025-085 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE THONES ET DEFINITION DES MODALITES D'UTILISATION DE LA GARE ROUTIERE DES VALLEES DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/132 du 9 novembre 2021 approuvant le portage par la CCVT du projet de construction de la nouvelle gare routière de Thônes ;

Vu la délibération de la commune de Thônes n°2025/071 du 19 juin 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Thônes à la CCVT et définition des modalités d'utilisation du bâtiment de Pôle d'échange multimodal ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Pour rappel, le projet d'aménagement du Nom prévoyait le redimensionnement de son lit pour permettre d'absorber une crue centrale et éviter l'inondation du centre-ville de Thônes. Ces travaux, conduits par la CCVT dans le cadre de sa compétence GEMAPI (puis par le SILA), imposaient le déplacement de la gare routière existante.

Les travaux de construction ont démarré le 7 novembre 2024, dans la continuité du réaménagement des quais de la gare routière réalisés par la commune de Thônes.

Le projet a été porté par la CCVT, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et la commune de Thônes.

Le bâtiment a pour fonction première l'accueil, le renseignement et la vente de titre de transports, grâce à la présence à l'année d'un agent en gare. Les usagers bénéficieront également d'une salle d'attente, d'un WC public et d'un parking vélo sécurisé.

La présente convention entérine la mise à disposition du terrain appartenant à la commune de Thônes à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et précise les droits et obligations de chaque partie.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Elle demeure valable tant que le terrain et les équipements sont affectés à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes des Vallées de Thônes. En cas de changement d'affectation ou de perte de compétence, la mise à disposition prendra fin dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Thônes à la CCVT et de définition des modalités d'utilisation de la gare routière des Vallées de Thônes, tel qu'annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sébastien BRIAND arrive en séance. Il est porteur du pouvoir qui lui a été donné par Mme Nathalie BULEUX.

## HABITAT

### DEL2025-086 - REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENT SOCIAL AU VIKING – APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT ENCADRANT LES NEGOCIATIONS PRECONTRACTUELLES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la décision n°2023/025 du 2 août 2023 relative à la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements social ;

Vu le rapport de l'étude pré-opérationnelle du pôle de compétence du Département de la Haute-Savoie transmis le 23 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-066 du 9 juillet 2024 relative à l'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-067 du 9 juillet 2024 relative à l'élaboration d'un comité technique pour l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-060 du 27 mai 2025 relative à la sélection de l'opérateur à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la réalisation du projet immobilier de logement social « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2025,

**Considérant** que la CCVT a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'une opération de logement social au lieu-dit « Le Viking » sur la commune des Villards-sur-Thônes, sur la base des éléments issus de l'étude de faisabilité du pôle de compétence ;

**Considérant** qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en date du 12 novembre 2024, afin d'impulser la réalisation du projet immobilier ;

**Considérant** qu'à l'issu de la sélection, le comité technique valant comité d'attribution a retenu le 19 mai 2025 le projet porté par Haute-Savoie Habitat et sa filiale coopérative IDEIS pour la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en Bail Réel Solidaire en partenariat avec La Foncière 74 ;

**Considérant** que la sélection du projet a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 ;

Il convient, à ce jour, de délimiter les termes de la collaboration avec Haute-Savoie Habitat, Ideis et La Foncière 74.

1- En premier lieu, l'étude de faisabilité menée par Haute-Savoie Habitat et IDEIS dans le cadre de leur candidature à l'AMI et acceptée par la CCVT constitue les premiers accords entre les parties.

- L'offre de Haute-Savoie Habitat et IDEIS proposait deux options concernant les typologies de logements locatifs sociaux sur lesquelles il était demandé à la CCVT de se positionner.

Sur ce point, la CCVT a décidé de verser une subvention d'équilibre jusqu'à 45 000 € afin de réaliser les objectifs de répartition des typologies de logements locatifs sociaux inscrit au projet de PLH à l'échelle de l'opération (4 PLAI, 5 PLUS et 1 PLS),

- L'obtention des agréments relatifs aux prêts locatifs aidés par la Préfecture de la Haute-Savoie nécessitera des garanties d'emprunts à hauteur de la totalité des prêts PLAI, PLS, PLUS et Booster qui incombent à la Commune ou à la CCVT, en complément des garanties accordées par le Département de la Haute Savoie.

Sur ce point, la CCVT a décidé de garantir les prêts, en complément des garanties accordées par le Département de la Haute Savoie.

2- Subséquemment, préalablement à l'élaboration des actes notariés, afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des négociations qu'elles s'engagent à mener ensemble, la CCVT, Haute-Savoie Habitat, IDEIS et La Foncière 74 élaborent et signent un contrat encadrant les négociations précontractuelles.

Le contrat vise à définir les modalités de maîtrise du foncier par le bénéficiaire et les éléments et obligations essentiels à la réalisation du projet, notamment la détermination de l'assiette foncière de l'opération et le prix.

Le contrat encadrant les négociations précontractuelles est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des typologies de logements sociaux telle que définie dans le cadre de l'opération, conformément aux orientations du PLH, et les conditions financières y afférentes, notamment la possibilité d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 45 000 € ;
- DECIDE de garantir les prêts locatifs sociaux PLAI, PLS, PLUS et Booster, en complément des garanties accordées par le Département de la Haute Savoie ;
- APPROUVE les termes de la convention de négociations précontractuelles relative au projet immobilier « Le Viking », conclue entre la Communauté de communes des Vallées de Thônes, Haute-Savoie Habitat, IDEIS et La Foncière 74, annexée à la présente délibération et qui en fait partie intégrante ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, à intervenir dans toute négociation et à signer tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL2025-087 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner technique et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que la Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DEL2025-088 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DU MAGASIN « COUTELLERIE DES ARAVIS »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI approuvée lors d'un précédent Conseil communautaire.

C'est ainsi que, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux. Pour 2025, ce seront 6 projets supplémentaires qui seraient aidés financièrement.

Il est ensuite présenté le projet de reprise et de changement de destination d'un commerce déjà existant sur la Commune de La Clusaz et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de Communes :

- Enseigne : « LA COUTELLERIE DES ARAVIS » ;
- Montant des dépenses éligibles : 74 710 € HT au maximum, comprenant l'enseigne et l'aménagement intérieur, la protection du local et l'optimisation énergétique ;
- Projet : Transformer et moderniser puis équiper techniquement le local commercial ouvert à l'année avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 5 000 € HT car les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50 000 € (donc 10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles plafonnées).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) et 2 voix contre (M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAEUTER) :

- APPROUVE le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la création du magasin « COUTELLERIE DES ARAVIS », implanté sur la Commune de La Clusaz ;
- PRÉCISE que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approposé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

#### DEL2025-089 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DU « BISTROT LE CAPITAINE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI approuvée lors d'un précédent Conseil communautaire.

C'est ainsi que, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux. Pour 2025, ce seront 6 projets supplémentaires qui seraient aidés financièrement.

Il est ensuite présenté le projet de reprise d'un commerce déjà existant sur la Commune de MANIGOD et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de Communes :

- Enseigne: « LE BISTROT DU CAPITAINE » ;
- Montant des dépenses éligibles : 142 331 € HT au maximum, comprenant notamment l'enseigne et l'aménagement intérieur, la protection du local, l'optimisation énergétique et la refonte complète de la cuisine ;
- Projet: Transformer et moderniser puis équiper techniquement le local de l'ancienne auberge, ouvert à l'année, avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 5 000 € HT car les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50 000 € (donc 10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles plafonnées).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 3 voix contre (M. Pierre BARRUCAND, M. Claude CHARBONNIER et Mme Catherine HAEUTER) :

- APPROUVE le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la création du « BISTROT DU CAPITAINE », implanté sur la Commune de MANIGOD ;
- PRÉCISE que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approposé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## ACTION SOCIALE

### DEL2025-090 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANUELLE DE REFACURATION DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL D'INSCRIPTION ET DE GESTION DES ACCUEILS PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocations Familiale, et vu le plan d'action pluriannuel y afférent, approuvé en Conseil communautaire par la délibération n° DEL2024-081 du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Parmi les actions déployées sur le territoire de la CCVT dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) a été mis en place un portail d'inscription en ligne et de gestion des accueils, destinée :

- d'une part aux familles du territoire ;
- d'autre part aux structures associatives et communales chargées de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents et, par l'intermédiaire du RPE, aux professionnels de l'accueil individuel.

Cet outil mutualisé permet aux familles de déposer et suivre leurs demandes d'accueils et aux structures de gérer les accueils réalisés (planification, pointage et décompte, facturation et recouvrement). Il facilite le parcours et les démarches des familles et permet d'accroître la transparence de l'offre et d'harmoniser les pratiques des structures d'accueil. En outre, sa concrétisation a été conduite dans le cadre d'un Comité Technique, qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés, dans une optique de concertation et de coopération.

Le logiciel a été mis en service en 2023, d'abord pour les accueils petite enfance, avant d'être ouvert, en 2024 aux accueils enfance-jeunesse. Aujourd'hui, 12 structures du territoire ont intégré le portail.

Le coût initial d'acquisition, de paramétrage et de mise en service du logiciel (y compris la formation des utilisateurs) a été porté par la CCVT.

Concernant les dépenses de fonctionnement de l'outil (prestations de maintenance, de mises à jour, d'assistance technique aux utilisateurs), elles font l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire, dont il a été décidé que la charge serait répartie entre les structures utilisatrices de l'outil, par le biais d'une refacturation.

Une première convention de refacturation avait été établie pour l'année 2024, par la délibération n° DEL2023-076 du 26 septembre 2023.

La présente délibération a pour objet de valider le principe et la rédaction des dispositions d'une convention pluriannuelle de refacturation pour les années 2025 à 2028.

Les gestionnaires des structures accédant à l'outil partagé recevront alors chaque année, en décembre, une facture établie :

- sur la base du montant total des frais de fonctionnement facturés par le prestataire pour l'année en cours,
- au prorata du nombre d'accès dont bénéficie chaque structure,
- et au prorata du nombre de mois d'utilisation dans l'année (concerne les structures entrantes ou sortantes dans l'année).

Il est précisé que les appels de fonds seront opérés sur les budgets prévisionnels de l'année en cours.

Il convient donc de formaliser une convention avec chaque structure concernée, afin de définir les modalités de cette refacturation. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe et les dispositions de la convention pluriannuelle de refacturation des dépenses liées au fonctionnement du portail d'inscription et de gestion des demandes d'accueil petite enfance et enfance-jeunesse telle qu'elle est annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des conventions de refacturation établies dans ce cadre avec les structures concernée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL AU CRET A SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président aborde un point d'information relatif au projet de création d'un gymnase intercommunal sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt. Il précise qu'il s'agit pour l'instant d'un échange de principe visant à rappeler le contexte général et à recueillir un premier avis des membres présents.

Il rappelle que dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs et culturels réalisé en 2022-2023, deux priorités avaient été identifiées pour le territoire : la création d'un nouveau gymnase dans la partie haute de la vallée, à Saint-Jean-de-Sixt, apparaissant comme un emplacement central, ainsi que la construction d'un équipement aquatique communautaire destiné à remplacer la piscine vieillissante de Thônes. Ces projets, bien que programmés au titre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sont restés en suspens.

Le projet de gymnase est aujourd'hui relancé suite à une nouvelle consultation des clubs sportifs des Aravis faisant apparaître un vrai besoin sur le territoire d'un équipement et grâce à l'opportunité offerte par la candidature olympique pour les Jeux d'hiver 2030. La SOLIDEO, Société de livraison des ouvrages olympiques, propose un financement qui rend ce projet plus réalisable immédiatement.

Le village olympique envisagé à Saint-Jean devrait accueillir plus de 880 personnes, comprenant les athlètes et leurs encadrants, ce qui nécessite la mise à disposition d'espaces polyvalents pour les activités collectives. Dans ce cadre, le bâtiment qui deviendra gymnase prend toute son importance puisqu'il doit être utilisé pendant la durée des Jeux Olympiques tout en constituant un héritage pérenne pour l'ensemble du territoire à l'issue.

Monsieur le Président souligne que même si la Communauté de communes n'est pas à l'initiative directe du projet olympique, porté notamment par les communes du Grand-Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt, elle a été associée aux discussions.

Le site retenu pour le gymnase se situe à proximité de l'ancien centre de vacances « Les Elfes », récemment acquis par la commune, et jouxte d'autres parcelles adaptées à l'aménagement du village olympique. Une première étude, réalisée avec le cabinet La Pitaya, a posé les bases du projet, mais une nouvelle phase d'approfondissement est en cours avec un autre cabinet d'études (MDP) afin de confirmer la faisabilité.

Les grandes lignes du projet sont ensuite présentées. Le gymnase s'organiserait sur deux niveaux. Au rez-de-chaussée, il comprendrait deux salles spécialisées, l'une dédiée au dojo, l'autre au tennis de table, ainsi que des vestiaires et des locaux techniques. Au premier étage serait aménagée une grande salle multisports d'environ 1300 m<sup>2</sup>, permettant la pratique de plusieurs disciplines comme le basket, le volley, le hand ou le tir à l'arc. Une toiture équipée de panneaux photovoltaïques viendrait compléter la construction, qui comprendrait également un parking semi-enterré d'une capacité de 70 places.

Le gymnase serait conçu pour permettre une mutualisation optimale des créneaux d'utilisation, avec la possibilité d'organiser plusieurs activités simultanément. Les temps d'utilisation les plus importants seraient concentrés en fin de journée et pendant les week-ends afin de répondre aux besoins des scolaires, des clubs sportifs et des loisirs. L'objectif principal est de répondre à la forte croissance des licenciés et à la demande locale en équipements, tout en garantissant une polyvalence d'usage à long terme.

Sur le plan financier, le coût total est estimé à 9,6 millions d'euros hors taxes, ce montant comprenant un surcoût lié à la configuration sur deux niveaux avec parking et locaux en sous-sol. Le financement de la moitié du projet est en cours de discussions via la SOLIDEO, tandis que le reste serait pris en charge par la Communauté de communes, qui pourrait poursuivre des discussions avec d'autres partenaires potentiels, tels que l'État, la Région, via des subventions de droit commun.

Le gymnase serait construit par un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) avant d'être acquis par la Communauté de communes, qui pourrait assurer ensuite la finition intérieure, notamment les sols sportifs, les vestiaires et les installations techniques. Ces points restent à préciser avec la SOLIDEO, dans le cadre des conventionnements à intervenir en 2026.

Le calendrier prévisionnel prévoit le dépôt du permis de construire en 2026, une livraison du gymnase dans son état brut à la fin du mois de novembre 2029, et une mise en service complète fin 2030.

L'intégration du gymnase s'inscrit dans un périmètre plus large qui comprend également la construction de 75 logements destinés à l'après-JO, offrant environ 330 lits pendant les JO, puis seront ensuite livrés en habitat locatif maîtrisé, plus BRS et logements à prix libres. Un hôtel pourrait également voir le jour en fonction des résultats d'un appel à manifestation d'intérêt. Le site totalisé représente une emprise d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, incluant des parcelles agricoles prises en compte dans les études environnementales préalables.

Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX exprime ses réserves quant à la croissance continue des besoins de certains clubs, comme celui de basket qui utilise exclusivement le gymnase de la Curiaz. Elle alerte sur l'effet d'entraînement que cela peut générer : plus les clubs s'agrandissent, plus ils demandent de créneaux, sans que cela s'accompagne toujours d'un développement structurel ou qualitatif. Elle insiste sur la nécessité de fixer des limites claires et de réfléchir aux niveaux de pratique visés, notamment en matière d'homologation des équipements pour les compétitions.

Monsieur le Président rappelle de son côté qu'un recensement récent a été effectué pour évaluer précisément les besoins actuels. Il confirme que plusieurs clubs rencontrent des difficultés d'accueil faute de surfaces disponibles, et que certains doivent refuser des inscriptions. Il souligne que cette demande n'est pas nouvelle et avait déjà été identifiée. Il insiste sur l'importance de coordonner les projets, d'éviter une concurrence intercommunale, et de s'assurer que tout nouvel équipement soit bien justifié par une utilisation réelle et équilibrée sur le territoire.

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE souligne que l'outil gymnase risque de créer lui-même de nouveaux besoins, ce qui justifie d'avancer sans se tromper sur la dimension initiale. Il recommande d'adopter une vision prospective, évolutive dans le temps, et regrette que l'étude actuelle soit trop détaillée, ce qui brouille la compréhension, plaident plutôt pour une approche plus macro. Il insiste également sur la nécessité de disposer de surfaces suffisamment grandes afin de laisser une marge de manœuvre pour l'avenir. Il rappelle que la phase actuelle consiste avant tout à saisir une opportunité de financement exceptionnelle liée aux Jeux Olympiques et que la programmation du gymnase n'est pas figée, le permis de construire pouvant évoluer par la suite, ce n'est donc pas le moment de fixer précisément les surfaces.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit avant tout d'une question de timing, puisque le projet est soumis à un calendrier contraint lié à l'organisation des Jeux Olympiques. Il explique que cette présentation vise à éclairer le Conseil communautaire sur la nécessité de délibérer rapidement sur les principes du gymnase, notamment pour valider la programmation et la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLIDEO. Il précise que la véritable mise en concurrence des opérateurs aura lieu ultérieurement et proposera un vote de principe sur ces orientations d'ici la fin du mois d'octobre.

Madame Danièle CARTERON remercie Monsieur André PERRILLAT-AMEDE pour son résumé clair et souligne que ce projet donne pleinement sens au rôle de la Communauté de communes. Elle rappelle que l'objectif est de répondre aux besoins du territoire dans son ensemble, et non uniquement aux attentes des communes situées en amont de la vallée. Elle insiste sur le fait que les 50% de financement négociés auprès de la SOLIDEO représentent une opportunité importante qui mérite d'être saisie sans tarder, et confirme que le besoin est clairement identifié et partagé.

Monsieur le Président conclut en insistant sur l'enjeu stratégique que représente ce projet pour le territoire et rappelle que la décision politique à venir devra conjuguer ambition sportive, cohérence territoriale et prudence financière.

#### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Nº décision	Date	Objet
2025/018	30.06.2025	Régie de recettes « Vélo » - Modification de l'acte constitutif
2025/019	17.07.2025	Avis sur un permis d'aménager n° PA 074 239 25 00001 déposé sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt requérant un avis au titre du SCoT

2025/020	17.07.2025	Avis sur la modification n° 2 du PLU de la Commune d'Alex
2025/021	17.07.2025	Avis sur la modification simplifiée n° 7 du PLU de la Commune de La Clusaz
2025/022	17.07.2025	Avis sur la 2ème notification du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de La Clusaz

La séance est levée à 21 heures 41.

A Thônes, le 29 octobre 2025

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



La Secrétaire de séance  
Nelly VEYRAT-DUREBEX